

<b>Fiche-action n° 2 – Favoriser les approches durables de revitalisation des centres-bourgs</b>		
Objectif prioritaire	Revitaliser les centres-bourgs	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé LEADER	Montant prévisionnel 175 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet	
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)  Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :</p> <p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Des indicateurs de performances supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d’études de revitalisation</li> <li>- Nombre d’actions d’aménagement</li> <li>- Nombre d’actions de développement d’habitat</li> <li>- Nombre d’habitants concernés par les actions</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><u>L’objectif prioritaire</u> « Revitaliser les centres-bourgs » répond aux enjeux suivants, identifiés dans le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconquête et revitalisation des centralités, de la notion de village</li> <li>- Réduction de la pression urbaine sur les sols et les espaces naturels</li> <li>- Des vacances commerciales importantes et des petits commerces concurrencés par une offre de périphérie</li> <li>- Un parc de logements ancien et peu adapté à des populations spécifiques, en partie à l’origine de la hausse de la vacance des logements</li> <li>- Des alternatives à développer pour réduire la dépendance à la voiture en termes de mobilité</li> </ul> <p><b>Les objectifs de la fiche-action 2</b> « Favoriser les approches durables de revitalisation des centres-bourgs » sont les suivants :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager les communes à s'engager dans une réflexion globale et qualitative d'aménagement visant à donner une identité territoriale partagée</li> <li>- Proposer de nouvelles méthodes de co-construction de projet</li> <li>- Expérimenter de nouvelles approches de redynamisation</li> <li>- Assurer un bon aménagement des centres-bourgs cohérent dans le temps</li> <li>- Offrir un cadre de vie attractif aux habitants des centres-bourgs</li> </ul> <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien et augmentation de la population dans les centres-bourgs</li> <li>- Des centralités retrouvées, avec des attributs de proximité, d'accessibilité</li> <li>- Des aménagements de bourgs durables avec une vision à long terme</li> <li>- Une bonne connexion paysagère entre les bourgs et leur environnement</li> </ul>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarches de réflexion innovantes sur les centres-bourgs : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Etudes globales et transversales de revitalisation</li> <li>✓ Etudes et démarches de concertation autour de projets de revitalisation de centre-bourg, de réutilisation de bâtiments vacants ou menacés de l'être</li> <li>✓ Etudes préalables d'aménagement et études de maîtrise d'œuvre faisant preuve d'innovation sur le plan méthodologique et/ou thématique</li> </ul> </li> <li>- Développement de nouvelles formes d'habitat en centre-bourg, non consommatrices d'espace, répondant à des besoins spécifiques (habitat partagé, logements adaptés pour apprentis, ...) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Adaptation de logements existants</li> <li>✓ Restructuration de bâtiments existants pour créer des logements</li> <li>✓ Habitat mobile</li> </ul> </li> <li>- Actions d'aménagement paysager des centres-bourgs : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aménagements paysagers des entrées de villes et connexion entre le centre-bourg et l'environnement proche</li> <li>✓ Aménagements paysagers d'espaces publics</li> <li>✓ Opérations de végétalisation d'espaces urbanisés</li> <li>✓ Mise en place de mobilier urbain qualitatif</li> </ul> </li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Collectivités publiques et leurs groupements
Conditions d'éligibilité	Un seul projet par porteur au titre de la fiche-action n°2 durant toute la durée du programme
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont

	éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SCI,</li> <li>- les particuliers (personnes physiques sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> <li>- <u>Coûts inéligibles :</u> Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Les dépenses de VRD</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>Ligne de partage avec le FEDER OS2.1 :</u></p> <p>Les travaux de rénovation énergétique des logements sont financés par le FEDER OS2.1, uniquement pour les opérations de plus de 20 logements.</p> <p><u>Ligne de partage avec le FEDER OS2.4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le FEDER OS 2.4 finance les opérations de lutte contre les îlots de chaleur urbains.</li> <li>- Sur la fiche-action LEADER 2, c'est la revitalisation des bourgs qui est recherchée au travers notamment de l'aménagement paysager. Cela peut passer par de la végétalisation, mais aussi par la mise en place de mobilier urbain.</li> </ul> <p><u>Ligne de partage avec la fiche-action LEADER 1 :</u></p> <p>Pour les projets de construction, de réhabilitation et d'équipements de bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'ils sont à vocation économique, ils ne pourront être financés que via la fiche-action 1,</li> <li>- S'ils concernent l'habitat, ils ne pourront être financés que via la fiche-action 2.</li> </ul> <p>Pour les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si elles concernent un commerce en particulier (installation d'un nouveau ou travaux sur un commerce existant), elles ne pourront être financés que via la fiche-action 1,</li> </ul>

	<p>- Si l'étude est globale et ne vise pas un commerce en particulier (par exemple une étude de revitalisation du centre-bourg, d'un îlot, ou concernant la réutilisation de bâtiment vacants pouvant être destinés à la fois pour du commerce ou de l'habitat), elle ne pourra être financée sur que via la fiche-action 2.</p> <p><u>Ligne de partage avec la fiche-action LEADER 8 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fiche-action 2 finance les travaux sur des logements dans une optique de revitalisation des centres-bourgs, ce n'est pas l'aspect énergétique qui est recherché mais le développement de nouvelles formes d'habitat.</li> <li>- La fiche-action 8 finance les seules opérations de rénovation énergétique des logements (opérations de moins de 20 logements)</li> </ul>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond d'aide FEADER : 25 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir la réglementation en cours du programme FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques « Intégrer la biodiversité dans les villes »</p> <p>Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité « Systématiser l'intégration d'espaces et de biodiversité dans tous les nouveaux aménagements urbains et toutes les rénovations urbaines »</p> <p>Ambition 10 : Préserver les terres agricoles, forestières et</p>

	<p>naturelles</p> <p>« Accompagner la rénovation des bourgs et des centres-villes plutôt que l'extension périphérique et accompagner les communes dans leurs décisions d'urbanisme »</p>
--	--